



Compte-rendu de la Commission Académique d'Action Sociale plénière du 28 juin 2024

Extraits de la déclaration liminaire de la FNEC FP FO

« Les résultats aux élections européennes et la dissolution de l'Assemblée nationale sont une déroute totale pour le président de la République et son gouvernement. Cette déroute est notamment la conséquence du refus du président Macron d'entendre l'avis ultra majoritaire des citoyens et des travailleurs opposés au recul de l'âge de départ à la retraite à 64 ans et de l'utilisation qu'il a osé faire de tous les artifices anti-démocratiques pour faire passer sa réforme. C'est également le résultat des politiques d'austérité et de casse sociale menées par le président Macron et les gouvernements successifs et de leurs refus systématiques de répondre aux revendications urgentes des travailleurs. Tout cela ne fait que confirmer qu'ils n'ont aucune légitimité à maintenir ou poursuivre leur guerre contre les travailleurs et la jeunesse qui refuse l'avenir que Macron leur réserve : précarité, remise en cause des diplômes, Parcoursup, réforme de l'assurance chômage, SNU, classes défenses, engagement guerrier en Ukraine, livraison d'armes à Gaza. Et pourtant, après cette gifle reçue aux élections européennes, le président Macron entend coûte que coûte poursuivre cette politique y compris, s'il le faut, en confiant la destinée du pays à l'extrême droite. »

« En ce qui concerne les AESH, que ce soit en instance, au rectorat et en audience, FO a inlassablement réclamé la mise en place de la subrogation. Celle-ci sera effective en janvier 2025, c'est une vraie victoire. Tout comme le recul du gouvernement concernant la création des ARE. Suite aux fortes mobilisations des personnels, avec la FNEC FP FO, contre l'acte 2 de l'école inclusive et tout particulièrement contre la création des ARE, le gouvernement a fait marche arrière sur ce point. Mais Force Ouvrière ne compte pas s'arrêter là. Avec les personnels, nous continuerons de revendiquer :

- Le retrait de l'Acte 2 de l'Ecole inclusive !*
- L'abrogation des PIAL et l'abandon des PAS !*
- Un statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les AESH ! »*

« La FNEC FP FO rappelle une fois de plus qu'il y a urgence à augmenter les salaires. Preuve en est, les budgets conséquents consacrés à l'Action Sociale qui viennent pallier l'absence de revalorisation salariale, surtout pour les personnels les plus précaires et durant une période d'inflation inédite. Devant une telle situation, il est urgent de donner les moyens à l'Action Sociale de répondre favorablement à toutes les demandes des collègues, en fonction de leurs besoins. Cela passe par, entre autres, la levée des obstacles que sont l'ISB et le quotient familial qui excluent une très grande majorité des agents de toute prestation. »

Règlement intérieur

Non ! La FNEC FP FO ne fait pas de « clientélisme syndical » quand elle défend les droits des personnels et que l'existence même des organisations syndicales est remise en cause !

La FNEC FP FO a dénoncé le projet de modification du règlement intérieur de la CAAS qui vise l'anonymisation systématique de tous les dossiers étudiés en commission permanente.

"Les situations individuelles étudiées en commission permanente seront présentées systématiquement anonymement en vue de garantir, de manière absolue, l'impartialité ainsi que l'égalité de traitement des agents concernés."

La FNEC FP FO a aussi demandé la suppression d'une partie de l'article 18 ajouté lors de la CAAS plénière de 2023, **à la demande de la FSU, avec l'appui de l'UNSA** : « *Les intéressés seront exclusivement informés par les services compétents* ».

C'est une tentative d'**interdire les organisations syndicales de rendre compte de leur mandat** aux collègues qui les sollicitent et qui déposent une demande d'aide.

C'est une **entrave supplémentaire à l'exercice du droit syndical** : une entrave pour les personnels à être représentés et entendus et une entrave pour les organisations syndicales dans l'exercice de leurs mandats.

La FNEC FP FO a refusé de prendre part au vote sur un texte contraire à la circulaire ministérielle n°2007-121 du 23 juillet 2007 et qui s'oppose à l'avis de certains agents.

NPPV : FO

CONTRE : 0

POUR : UNSA, FSU

Abstention : MGEN

La FNEC FP FO a proposé l'avis suivant :

Les représentants élus des personnels **dénoncent l'anonymisation systématique de tous les dossiers étudiés en CAAS** qui est une nouvelle entrave à l'exercice de leurs mandats pour lesquels elles ont été élues.

Ils demandent que le **droit des personnels à être représentés dans cette instance par leurs organisations syndicales** soit respecté et demandent **le retour à l'étude nominative de tous les dossiers des collègues qui en exprimeraient le souhait** comme cela leur est permis par le texte réglementaire (circulaire n° 2007-121 du 23 juillet 2007) qui indique que « *pour la bonne intelligence du fonctionnement de la commission, il est apparu nécessaire de retenir une présentation nominative des dossiers* » et que « *toutefois, il peut arriver qu'un agent souhaite, pour un motif dont il appartient à l'assistant de service social d'apprécier l'opportunité, que son dossier soit couvert par l'anonymat. Si ce motif est pertinent, l'anonymat doit être respecté* »

Dans le contexte actuel, pour les représentants élus des personnels, accepter cette entrave à l'exercice de nos mandats dans cette instance, c'est faire le jeu de certains partis politiques qui remettent clairement en cause le droit syndical et l'existence même des organisations syndicales.

CONTRE : UNSA, FSU

POUR : FO

Abstention : MGEN

Si le doute subsistait encore, le soutien indéfectible de l'UNSA et de la FSU à l'Administration est là clairement affiché.

Nous rappelons que plusieurs collègues ont eux-mêmes saisi le rectorat par courrier en demandant que leur dossier ne soit pas anonymé afin de pouvoir être représentés. La réponse négative de l'administration aura donc trouvé écho lors de cette instance, FSU et UNSA s'opposant clairement à la demande des collègues.

La FNEC FP FO, fidèle à ses engagements, interviendra de nouveau, à tous les niveaux, y compris au Tribunal Administratif s'il le faut, pour faire retirer ce règlement intérieur qui ne respecte pas les textes réglementaires et va à l'encontre de la possibilité offerte aux collègues à ce que leur dossier soit présenté nominativement.

Quoi qu'il en soit, la FNEC FP FO continuera d'aider et de conseiller les collègues qui la sollicitent pour monter leur dossier, les informer des aides et prestations possibles. **Mais elle ne souhaite pas, dans ces conditions, participer à la cogestion en siégeant aux commissions permanentes.**

Budget 2023

Les critères d'attribution des aides sont bien trop bas. L'impôt soumis au barème (inférieur à 457) et le quotient familial (inférieur à 12 400 €) excluent une très grande majorité des agents de toute prestation.

La FNEC FP FO a demandé que les critères d'attribution soient revus à la hausse afin qu'un plus grand nombre de personnels puissent prétendre aux prestations.

Restauration

ASIA restauration : L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs et inter administratifs sous forme d'une subvention. Lorsqu'il n'existe pas de restaurant de l'administration à proximité, des conventions peuvent être signées avec les restaurants de manière à permettre l'accès de ces restaurants aux agents de l'État. Les agents, qui peuvent bénéficier de cette aide, sont ceux dont l'indice de traitement est inférieur ou égal à l'indice 480.

La FNEC FP-FO condamne la restriction d'accès à la PIM restauration imposée par le recteur qui impose un prix minimal du repas de 4,90 €. La FNEC FP FO demande que les personnels qui répondent aux 2 seules conditions réglementaires (le conventionnement du restaurant et l'indice) puissent bénéficier de cette prestation, conformément à la circulaire FP4 1931 du 15 juin 1998.

La FNEC-FP-FO invite les collègues à saisir leur syndicat sur cette question.